



COMMISSION SPORTIVE

MARDI 4 JUILLET 2023 à 14h00 ET

MERCREDI 5 JUILLET

Procès-Verbal N°613

Président : Michel Vachetta

Présents : Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi,

Excusés : Daniel Guillard, Gilbert Reppelin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2022/2023, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle

« ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

U15

ECBF : Refuse de jouer en D2.

Ceci crée une vacance. Par application de l'article 24-5 des règlements sportifs MOS 3R 3 accède à la D2.

Courrier de Fontaine : Pour précision, la coupe Pierre Dubois est ouverte à toutes les équipes 1 et les équipes réserves des clubs évoluant en ligue.

Le challenge Augustin Dominguez est ouvert aux autres équipes de la catégorie.

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

Courrier de Bourgoin : Après avoir étudié le dossier adressé à la commission, celle-ci ne peut pas réglementairement accéder à votre demande d'intégrer la D1.

St Paul de Varces : inactivité dans cette catégorie

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

Courrier du club de Seyssins informant la commission qu'il ne réinscrit pas son équipe 2 en D1.

Courrier de Vallée de la Gresse : en attente.

Courrier de Nivolas : La commission ne peut donner suite à votre demande.

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

Suite aux dernières précisions apportées par le service compétition de la LAURA Foot, deux équipes descendent de R3 en D1 : Seyssinet 2 et Gières. La commission applique donc le tableau des montées et descentes, avec la colonne 2 descendants.

D1 : Descentes de R3 : Seyssinet 2 et Gières.

Maintiens : Seyssins, Villefontaine, Vallée du Guiers, Villeneuve, MOS 3R 2, Tour St Clair 2 FC, Vézeronce Huert

Montants de D2 : ASIEG, USVO Grenoble, Echirrolles 3.

D2 :

Descentes de D1 : Ruy, Ver Sau, Reventin, Manival 2, Sassenage 1, Formafoot BV, Creys Morestel, Versoud, Jarrie, Eybens 2, Rives, Pays Voironnais, St Martin d'Hères, St Cassien.

Maintiens : St Georges de Commiers, CVL 38, Tullins, Dolomieu, Gières 2, Voreppe

Montées de D3 : Chabons, Beaucroissant, Moirans, St Quentin Fallavier.

Suite à une décision du comité directeur du 5 juillet 01. Nord Dauphiné est incorporé dans une poule D2.

D3 :

Descentes en D3 : Artas-Charantonay, Lauzes, Sassenage 2, Domène, Varèze 2, Collines, Nivolas, Reventin 2, Charvieu 2, Domarin 2, Sud Isère, Seyssins 2, ECBF, Balmes NI, UOP, Isle d'Abeau, Côte St André 2, Vézeronce-Huert 2, Noyarey, Unifoot, Rachais 2, Corbelin, Vallée de l'Hien, St Marcellin 2, Seyssinet 3, Vallée de la Gresse 2

Maintiens : Claix, St Paul de Varces, 2 Rochers, Murette 2, Sure, Ro-Claix, St André 2, Tour St Clair 3, LCA Foot, Creys Morestel 2, Faramans, Tignieu, Turc Grenoble, St Cassien 2, MOS 3R 3 et Oyeu

Montées de D4 : St Martin d'Uriage, Chirens, Crossey, Bouvesse, Thodure.

OI. Nord Dauphiné ayant demandé pour son équipe 2 d'intégrer la D5, une vacance se crée.
En application des règlements sportifs 24-5 alinéa 1 l'Abbaye est promu en D3

D4 :

Descentes en D4 : Tunisiens SMH, Pont de Claix, St Marin d'Hères 2, Jarrie 2, Grésivaudan, ASIEG 2, Poisat, Chatte, St Lattier, Liers, ASCOL Foot, St Antoine, Ver.Sau 2, Rives 2, Miribel, Lauzes 2, St Joseph de Rivière, Batie Montgascon, Dolomieu 2, Les Avenières, Vallée du Guiers 2, ASP Bourgoin, Balmes NI 2, Ent Foot Etangs, Eyzin-St Sorlin, Cheyssieu, Isle d'Abeau 2, Beauvoir

Maintiens : FC 2A 2, Crolles 2, Pays d'Alleverd, Versoud 2, Noyarey 2, Sassenage 3, Pays Voironnais 2, St Paul de Varces 2, St Hilaire la Cote, St Geoire, St Siméon, Virieu-Valondras, Velanne, LCA Foot 2, Villefontaine 2, Turcs de la Verpillère, Cassolard-Passageois, Vallée de l'Hien 2, Corbelin 2, Artas-Charantonay 2, Ruy 2, CVL 38 2, St Maurice l'Exil 2, MOS 3R 4 et Estrablin 2, St Martin d'Hères 3

Toutes les autres équipes de ce niveau sont descendantes en D5.

Montants de D5 : USVO Grenoble 2, ES Mistral, Nivolas 2, Voreppe 2. Lauzes 3 ne pouvant accéder en D4 du fait de la présence à ce niveau de l'équipe 2 de Lauzes, une vacance se crée.

Par application de l'article 24-5, alinéa 3 Tullins 2 est promu en D4

La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après homologation de toutes les rencontres et que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions d'appel aient été traitées. Ce règlement s'applique à tous les championnats du District de l'Isère

Le président

Michel VACHETTA

La secrétaire

Annie BRAULT